



Coupe du Cher Féminine et Masculine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1 ———

Le Comité du Cher de handball organise une épreuve Départementale appelée Coupe du Cher.

1.2 ———

Le trophée, est offert par le Comité au vainqueur. Il est la propriété de celui-ci. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

1.3 ———

Un souvenir sera également remis au club perdant.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 ———

La commission de la Coupe du Cher est composé de membres volontaires, validés par le bureau directeur.

2.2 ———

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC départementale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

3 ENGAGEMENTS

Tous les clubs s'étant engagé dans une compétition officielle de coupe, Nationale, Régionale ou Départementale se voient automatiquement engagé en Coupe du Cher (Règlement fédéral) à hauteur d'une équipe par catégorie. Sur demande de celui-ci, chaque club peut engager plusieurs équipes par catégorie. Dans ce cas le club fournira à la COC, les listes des 7 joueurs des différentes équipes, les joueurs complétant l'équipe pourront jouer dans l'une des équipes en respectant le règlement de compétition du championnat.

Composition des équipes :

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match pour l'épreuve +15 ans, et 12 pour l'épreuve jeune, sans limitation de licences de type B, E ou C.

3.1 ———

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.2 ———

L'inscription d'un club peut être refusée par le Comité du Cher, pour divers motifs (Sportifs, financiers...).

3.3 ———

La liste des clubs engagés est soumise au comité qui doit faire connaître avant la 1^{er} journée que les clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.4 Procédure d'engagement

Les clubs reçoivent un bulletin de désistement à retourner au comité du cher avant une date fixée par la COC départementale pour ceux qui ne veulent pas participer.

Un coupon réponse sera aussi à retourner pour les clubs souhaitant engager plus d'une équipe.

Les clubs qui ne participent pas à l'épreuve, une amende sera appliquée dans les conditions définies par le règlement financier du présent document.

À l'issue du délai de désistement, la COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs, pour limiter le nombre d'exempts).

4 FORMULE DE L'EPREUVE

4.1 Calendrier

L'épreuve se joue en match à élimination direct.

Le nombre de tours sera variable suivant le nombre d'équipes.

La COC fixera les dates de la compétition en fonction des calendriers Nationaux, Régionaux et Départementaux.

Excepté la Finale, les matchs se joueront chez le 1^{er} nommé lors du tirage au sort.

Les journées de Coupe seront du lundi au dimanche.

Aucun report n'est possible, mais les matchs pourront être avancés.

4.2 Finales

Les Finales se joueront dans un lieu choisit par le bureau directeur du Comité du Cher, sur proposition de celui-ci, ou candidature d'un club participant.

4.3 Choix des terrains

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 8 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

4.4 Match à rejouer

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

5 ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 ———

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions du Comité du Cher pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gest'hand.

Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

5.2 ———

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe du Cher.

5.2.1 ———

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match.
L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

5.2.2 ———

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

5.3 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB.

5.4 BALLONS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB et aux règles sportives.

5.5 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale. Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales ou départementales. Les indemnités seront attribuées en fonction du niveau de jeu de l'équipe du plus haut niveau de la rencontre.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues par les dispositions d'arbitrage ou le Livret d'arbitrage s'appliquent.

Pour l'épreuve jeune les matchs seront arbitrés, de préférence, par les JA du club recevant. Excepté la finale où les JA seront désignés par la CDA.

5.6 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux de la FFHB.

5.7 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme celles prévues par les règlements généraux de la FFHB

5.8 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

5.9 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHB.

5.10 REGLES AMENAGEES JEUNES

Pour la Coupe du Cher, les règles aménagées jeunes s'appliquent de la même façon qu'en championnat. Seules les finales seront adaptées (temps de jeu) pour être jouées en 2 mi-temps

6 DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire départemental.

7 LITIGES

7.1 ———

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges du Comité du Cher.

7.2 ———

L'examen des réclamations est assuré selon le même règlement. L'organisme de première instance est la commission départementale d'examen des réclamations et litiges.

8 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Les clubs ne participant pas aux épreuves de Coupe du Cher se verront infliger une pénalité financière, par équipe non engagée, de 50€ pour les équipes +15 ans et 25€ pour les équipes jeunes.

Les sommes recueillies serviront au frais diverses des épreuves (arbitrage, récompenses...)

Pour les finales, les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité du Cher dans les conditions fixées par le paragraphe 5.5 du présent règlement.

9 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur Départementale.